



Nombre de Conseillers  
en exercice.....80

**Objet :**  
**Procès-Verbal intégral**

## VALLEE SUD – GRAND PARIS

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

#### CONSEIL DE TERRITOIRE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### SÉANCE DU 12 JUILLET 2016

Par suite d'une convocation en date du 5 juillet 2016, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18 h 30 dans la salle de la Maison des Arts du Plessis-Robinson sous la présidence de M. Jean Didier BERGER, Président.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean Didier BERGER, M. Georges SIFFREDI, Mme Marie Hélène AMIABLE, M. Jean-Yves SENANT, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Philippe PEMEZEC, M. Philippe LOREC, M. Yves COSCAS, Mme Rachel ADIL, M. Joël ALLAIN, M. Jean-Philippe ALLARDI, M. Antoine BOUCHEZ, M. Thierry BRACONNIER, Mme Chantal BRAULT, M. Pascal COLIN, Mme Sylvie DONGER, Mme Gabrielle FLEURY, M. Bernard FOISY, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, Mme Dominique GASTAUD, M. Jean Patrick GUIMARD, Mme Mouloud HADDAD, Mme Carole HIRIGOYEN, Mme Colette HUARD, M. Serge KEHYAYAN, Mme Maryse LANGLAIS, M. François LE GOT, M. Jean Pierre LETTRON, Mme Pascale MALHERBE, M. Pierre MEDAN, Mme Pascale MEKER, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Marianne PIQUET-DUCOURNEAU, Mme Perrine PRECETTI, Mme Christine QUILLERY, Mme Véronique RADAORISOA, Mme Isabelle RAKOFF, M. Philippe RIBATTO, M. Roberto ROMERO, M. Patrice RONCARI, Mme Sophie SANSY, M. Carl SEGAUD, Mme Nadia SEISEN, M. Philippe SERIN, M. Joaquim TIMOTEO, Mme Irène TSILIKAS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Jean Loup METTON à Joël GIRAULT, M. Jean Pierre SCHOSTECK à M. Thierry BRACONNIER, M. Laurent VASTEL à M. Philippe RIBATTO, M. Philippe LAURENT à Mme Chantal BRAULT, M. Benoit BLOT à M. Philippe PEMEZEC, M. Jean Paul BOULET à M. Jean Patrick GUIMARD, M. Jean Claude CAREPEL à Mme Pascale MALHERBE, M. Patrice CARRE à Mme Carole HIRIGOYEN, Mme Patricia CHALUMEAU à M. Joël ALLAIN, M. Serge CORMIER à Mme Jacqueline BELHOMME, Mme Armelle COTTENCEAU à Mme Perrine PRECETTI, M. de SAINT JORES à M. Carl SEGAUD, Mme Claude FAVRA à Mme Dominique GASTAUD, Mme Pénélope FRAISSINET à Mme Irène TSILIKAS, Mme Annie-Laure HAGEL à Mme Pascale MEKER, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE à M. Jean Philippe ALLARDI, Mme Nathalie LEANDRI à M. Georges SIFFREDI, M. Jean Yves LE BOURHIS à M. Jean Didier BERGER, M. Jacques LEGRAND à Mme Sophie SANSY, M. Alain LE THOMAS à Mme Nadia SEISEN, Mme Corinne MARE-DUGUER à Mme Marianne PIQUET-DUCOURNEAU, M. Philippe MARTIN à M. Bernard FOISY, M. Jean Paul MARTINERIE à M. Pierre MEDAN, Mme Françoise MONTSENY à Mme Isabelle RAKOFF, Mme Aicha MOUTAOUKIL à Mme Corinne PARMENTIER, Mme Isabelle ROLLAND à M. Philippe SERIN, Mme Stéphanie SCHLIENGER à Mme Jean Yves SENANT, Mme Jean Émile STEVENON à M. François LE GOT, M. Thierry VIROL à Mme Gabrielle FLEURY, M. Saïd ZANI à M. Patrice RONCARI.

#### **ABSENTS EXCUSES :**

M. Rodéric AARSSE, Mme Erell RENOUARD

1 / Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2 / M. Patrice RONCARI est désigné pour remplir ces fonctions.

**M. Jean-Didier BERGER**

Nous remercions nos hôtes du Plessis-Robinson de nous accueillir dans ce bel endroit.

## **I. AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **4. Élection d'un Vice-Président**

Nous procédons à l'installation de Patrick DONATH, le nouveau maire de Bourg-la-Reine, en tant que conseiller territorial. Nous le félicitons pour son élection et lui souhaitons la bienvenue parmi nous. Nous saluons le parcours de notre vice-président en titre Jean-Noël CHEVREAU qui a quitté ses fonctions de maire et de conseiller métropolitain. À ce dernier titre, il siégeait parmi nous en tant que membre de droit. Il était également vice-président du territoire. Cette fonction est donc libre. Pour exercer cette fonction de vice-président chargé du développement économique, j'ai reçu la candidature de M. LOREC, déjà délégué à cette compétence puisqu'il était chargé de mission. Y a-t-il d'autres candidatures à ce poste de vice-président ? Je n'en vois pas.

Comme vous l'avez compris, cette proposition relève d'un accord de la ville de Bourg-la-Reine. Elle a été acceptée unanimement par mes collègues maires. La ville de Bourg-la-Reine sera donc bien représentée. Les échanges avec son maire seront également privilégiés.

Y a-t-il des oppositions à ce que nous votions à main levée ? Je n'en vois pas. Est-ce l'unanimité ? Que ceux qui ne prennent pas part au vote lèvent la main. Ne prennent pas part au vote : six personnes.

Monsieur LOREC est élu. Je l'invite à venir nous rejoindre.

**La délibération sur l'élection d'un vice-président est adoptée, avec six NPPP.**

**M. Jean-Didier BERGER**

Nous prenons acte de la constitution d'un groupe politique, celui du groupe des élus socialistes et apparentés (ESA), composé de Françoise MONTSENY, Aïcha MOUTAOUKIL, Corinne PARMENTIER, Isabelle RAKOFF, Roberto ROMERO, Joaquim TIMOTEO.

### **3. Délibérations prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation**

**M. Jean-Didier BERGER**

Cette liste appelle-t-elle des remarques de votre part ? Je n'en vois pas.

**M. Antoine BOUCHEZ**

Je souhaite poser une question concernant la deuxième délibération à propos de la collecte des déchets ménagers pour un montant de 84 367 316 € TTC. Pouvez-vous nous préciser la période concernée par cette somme ?

**M. Jean-Didier BERGER**

Sept ans, ce qui nous fait réaliser une économie annuelle, en année pleine, de 1 900 000 € environ sur 12 000 000 €. Le premier marché commun important du territoire nous fait réaliser une économie très significative.

**M. Antoine BOUCHEZ**

Ce point méritait d'être souligné. La délibération est sibylline. D'après mes calculs, cela représente 35 € par habitant et par an. Les habitants du territoire pourront-ils bénéficier de cette économie ?

**M. Jean-Didier BERGER**

Ce point sera examiné dans le cadre du budget de l'année prochaine. Nous examinerons la façon d'utiliser cet argent intelligemment. Les premières informations qui me parviennent des discussions, notamment celles auxquelles Philippe LAURENT participe dans le cadre du groupe de travail qu'il anime dans le cadre de ses différentes fonctions, me font penser que nous subissons de nouvelles baisses de dotation et surtout une augmentation du FPIC considérable, qui pourrait représenter plusieurs millions d'euros. Nous ne serons sans doute pas à même de nous interroger sur la redistribution, sous une forme ou une autre.

La question essentielle est celle de notre survie financière. J'ai fait établir un premier bilan des économies importantes que nous avons réalisées depuis six mois, soit par extension de marchés publics existants, soit par suppression de doublons au sein de l'administration, notamment du siège. Je tenterai de vous en présenter un bilan complet lors d'un prochain conseil. Ce marché des déchets constitue une nouvelle économie. Nous vous en proposerons d'autres, dans le cadre de la réorganisation d'autres services ou d'autres marchés. Il y va de l'efficacité de nos politiques publiques. Il en va surtout de la survie financière de nos collectivités. Nous savons que le législateur souhaite appauvrir les territoires, afin que les villes soient amenées à les financer et à augmenter les impôts, transférant ainsi l'impopularité du gouvernement sur les collectivités, en particulier sur les mairies. Avec mes collègues maires, nous gérons le territoire pour que les villes soient aussi épargnées que possible et que ce transfert d'impôt – et donc d'impopularité – n'ait pas lieu. C'est difficile. Vous avez raison de souligner cette décision prise par le Bureau. Elle constitue une excellente nouvelle pour l'avenir.

Y a-t-il d'autres remarques ou d'autres questions ? Je n'en vois pas.

**5. Modification de la délégation au Bureau du Territoire**

**M. Jean-Didier BERGER**

Nous vous proposons de compléter le dispositif afin de le préciser. La liste des délégations et des exclusions de délégation est proposée afin de garder un maximum de sujets stratégiques et importants symboliquement au Conseil de territoire. Y a-t-il des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ?

**La délibération sur la modification de la délégation du Bureau du Territoire est adoptée à l'unanimité, six ne prennent pas part au vote.**

**II. SPORT - CULTURE**

**6. Désaffectation de l'actuelle piscine des Iris d'Antony**

**M. Jean-Didier BERGER**

Cette délibération appelle-t-elle des remarques de votre part ? Je n'en vois pas. Des oppositions ? Des abstentions ?

**La délibération sur la désaffectation de l'actuelle piscine des Iris d'Antony est adoptée à l'unanimité.**

## **7. Convention avec la ville de Sceaux pour la prise en compte du « coupon jeune » pour l'accès à la piscine des Blagis et au conservatoire de musique et de danse de Sceaux/Bourg-la-Reine**

**M. Jean-Didier BERGER**

Cette délibération appelle-t-elle des remarques de votre part ? Je n'en vois pas. Des oppositions ? Des abstentions ?

**La délibération sur la convention avec la ville de Sceaux pour la prise en compte du « coupon jeune » pour l'accès à la piscine des Blagis et au conservatoire de musique et de danse de Sceaux/Bourg-la-Reine est adoptée à l'unanimité.**

## **III. AMÉNAGEMENT – URBANISME - HABITAT**

### **8. Approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé de la ville de Clamart**

**M. Jean-Didier BERGER**

La ville de Fontenay a préparé une présentation de son PLU. En ce qui concerne Clamart, je suis heureux d'arriver ce soir au bout de ce long processus de révision. J'ai été élu avec mon équipe le 23 mars 2014. J'ai pris mes fonctions de maire le 30 mars 2014. Nous avons lancé la révision du PLU le 11 avril 2014. Nous n'avons donc pas tardé. Pour autant, nous constatons que, même en accélérant le processus, 27 mois sont nécessaires, dans notre pays, pour approuver un nouveau PLU. Il n'est donc pas étonnant que les entreprises du bâtiment ou l'économie en général rencontrent des difficultés. Les normes s'empilent les unes sur les autres. La modification des règles d'urbanisme devient extrêmement compliquée.

Je suis également satisfait que nous aboutissions pour des raisons de fond. La ville de Clamart avait besoin de se renouveler, de se réoxygéner et de rendre possibles certaines mutations, notamment dans les entrées de ville, tout en respectant les zones pavillonnaires. J'insiste sur ce point. Il nous paraissait important de satisfaire aux obligations de construction de logements imposées par l'Etat tout en préservant, et même en augmentant la zone pavillonnaire de 4 hectares. Je suis heureux que nous y soyons parvenus.

Ce PLU permet de satisfaire aux indications que nous avons fixées ensemble dans le PLH, notamment en ce qui concerne la construction de logements et de logements sociaux. Nous maintenons l'équilibre avec 270 logements construits par an, comme auparavant. En revanche, nous révisons la répartition du flux. Nous privilégions la mixité sociale, en ne nous cantonnant pas à la construction d'une majorité de logements sociaux. Nous prévoyons une construction de 25 à 30 % de logements sociaux afin de rester au niveau actuel.

Nous mettons en place une mixité fonctionnelle. Des zones exclusivement dédiées aux activités ou exclusivement dédiées au logement existaient antérieurement. Nous multiplions les zones mixtes et variées, ce qui permet d'associer emploi et logement dans les mêmes périmètres.

Voici en quelques mots la présentation du nouveau PLU de Clamart. Je donne la parole à Mme RAKOFF.

**Mme Isabelle RAKOFF**

Le règlement a bien fixé 10 minutes ?

### **M. Jean-Didier BERGER**

Non, le règlement n'a rien fixé. Je vous laisse la parole. Je sais que vous saurez ne pas en abuser.

### **Mme Isabelle RAKOFF**

Monsieur le Président, mes chers collègues. La délibération qui vous est proposée ce soir revêt une importance majeure pour les habitants de Clamart. Je ne veux pas et ne peux pas oublier l'élaboration du premier plan local d'urbanisme de ma ville de 2003 à 2005. Le vote par le conseil municipal avait donné lieu à une longue ovation adressée à notre collègue Anne CAPEZZUOLI, aujourd'hui disparue, qui y avait consacré sa vie, au sens figuré et au sens propre. Je tenais à délivrer ce soir ce message en son honneur.

Je n'entretiens aucune illusion : vous approuverez ce PLU révisé. Or nous sommes convaincus que ce projet n'est pas suffisamment équilibré, qu'il ouvre un large champ à certaines erreurs d'urbanisme dont les citoyens seront susceptibles de souffrir ensuite. La totalité du PLU ne nous semble pas condamnable dans tous ses aspects. Le PLU précédent n'était pas lui-même parfait. Des mises à jour étaient nécessaires, à cause de l'évolution législative récente qui introduit certaines protections dont tout projet de PLU est contraint de tenir compte. Néanmoins, selon nous, ce projet est entaché de certains défauts importants basés sur des principes qui nous semblent parfois erronés.

Je commence par le PADD. Le PADD fixe ainsi le premier objectif du plan révisé : une identité à préserver, un charme à conserver. Tout le monde est d'accord avec le fait de conserver le charme. Mais comment conserver réellement l'identité quand on lui tourne un peu le dos ? Clamart ne se limite pas à une grande commune résidentielle alignant de jolis pavillons. L'identité de Clamart est marquée par une histoire tirant son fondement des maraîchers et des carrières, puis dans les années 1970 et 1980 par des industries plus importantes comme celle de la maille et, heureusement, depuis le début du XXI<sup>e</sup> siècle, par l'arrivée d'industries dans le domaine biomédical. Il ne s'agit pas de chercher à accueillir des entreprises pour accroître les ressources fiscales, mais principalement de définir les conditions d'un cadre de vie équilibré. Notre ville ne doit pas subir une dérive et devenir une sorte de commune dortoir. Personne ne le souhaite.

Le taux d'activité est l'indicateur principal de l'équilibre recherché. Selon le diagnostic territorial annexé au PLU, ce taux est de 77 %. Ce n'est pas catastrophique, mais c'est encore insuffisant. Il faudrait bien sûr qu'il se rapproche de 100 %. Dans le même temps, certains événements sur lesquels Clamart a peu de contrôle vont dans le mauvais sens : ainsi, le départ du Pôle EDF délocalisera de nombreux emplois, et fera perdre des consommateurs et de clients de biens et de services. Or, le PADD reconnaît que le taux d'activité est déjà trop faible. Malheureusement, le PLU, même s'il évoque ponctuellement le développement économique, ne met rien en place de probant pour lutter contre ce déséquilibre. Ainsi, les pages 44 et 88 du rapport de présentation indiquent que la superficie de la zone UF (les zones d'activités) s'établit dans le projet à 37 hectares, en diminution de 42 % par rapport au PLU antérieur. Ces éléments sont techniques. Nous devons néanmoins les énoncer.

Dans le cadre de l'OAP concernant l'entrée de ville du Petit-Clamart, il est écrit page 34 : « Les orientations de l'OAP visent l'amélioration du cadre urbain, en mettant une partie de la zone d'activité en zone mixte, pour y créer de nouveaux logements qualitatifs. » Cependant, d'après le règlement (page 67), la zone dont il s'agit, désignée UBc, est une zone urbaine mixte : habitat, services, commerces. Il y aura de nouveaux logements qualitatifs. Mais qu'en est-il des activités entrepreneuriales de notre ville ? Le taux d'activité de Clamart et ses emplois sont importants. Dans la notice explicative de synthèse fournie au présent Conseil, 17 lignes seulement sont intitulées « impulser un dynamisme économique et commercial ». Le mot « commerce » ou « commercial » y figure 8 fois, le mot « artisanat » une fois, le mot

« entreprise » une fois. Le PLU doit une meilleure part aux activités entrepreneuriales. Cela ne signifie nullement que nous nous désintéressons du commerce. Nous avons ainsi pris note avec intérêt de votre argumentaire pour densifier OPA Plaine Sud aux abords de la route 906, afin de revivifier la zone commerciale de la place Aimé-Césaire. Parallèlement, nous doutons de votre efficacité quand nous voyons se multiplier dans le centre-ville lui-même.

On a tenté de nous expliquer que les activités entrepreneuriales devaient céder du terrain, car l'immobilier résidentiel est prioritaire. Est-ce une bonne explication ? Analysons-la. Le risque majeur qui nous guette est la densification par constructions massives de logements privés. Le PLU définit principalement que nous sommes aptes à accueillir des constructions de logements importantes, les OAP identifiés, au voisinage de la RD 906, les zones du Petit-Clamart, de La Plaine avec le terrain Novéos, du Panorama, intéressant le site EDF et sur les sites des gares. Les sites sur la 906 ne soulèvent pas de mouvements de protestation, ce qui est compréhensible puisqu'ils ne sont pas habités. En revanche, les immeubles annoncés en entrée de zone sont fortement critiqués. Ils continueront certainement à l'être par de nombreux habitants qui estiment que masquer ainsi les constructions emblématiques du quartier, c'est-à-dire les gares, est une erreur d'aménagement urbanistique. Le PLU nous propose ainsi de densifier sans vergogne un espace qui a, au contraire, vocation à rester un espace de transition au carrefour des quatre communes, surtout en vue de l'implantation de la future gare de la ligne 15. C'est cependant une entrée de ville — vous l'avez évoqué — qui nous est présentée et vantée. Nous persistons à affirmer qu'il s'agit d'une faute en matière d'urbanisme. Si une entrée de ville est nécessaire, elle devrait être une transition en douceur, annonçant l'esprit général de la cité, dont le caractère dominant est encore pavillonnaire dans ce quartier et n'a guère à voir avec le caractère massivement urbain qui nous est proposé.

Concernant l'OAP Panorama, le rapport de présentation précise page 40 que le dossier de création permet la construction de 148 000 mètres carrés environ de surface de plancher, hors équipements publics, à destination de logements, de bureaux, de commerces. La référence est l'actuel Plan Local de l'Habitat (PLH), actuellement fixé à 270 logements par an page 13 du rapport de présentation. On constate donc qu'à lui seul, ce site permet d'accueillir la totalité des logements nouveaux requis par le plan pendant une mandature.

En conclusion, la contrainte liée à l'accroissement de la population de Clamart, que nous ne nions pas, ne débouche nullement sur une fatalité de densification générale. Il est possible d'agir différemment, de manière plus équilibrée. Les assouplissements concernant la zone UE sont certes à proscrire, car ils peuvent avoir des effets pervers. Les transformations des OAP du sud de la D 906 et de la gare pourraient aisément faire une place plus importante aux activités ainsi qu'aux espaces publics.

Évoquons maintenant la question sensible des logements sociaux. Nous avons des points de vue assez divergents sur ce sujet. Comme vous l'avez relevé, dans le PADD (vous respectez la loi), il nous est dit : « en 2014, les logements sociaux représentent près de 27 %. » Cela représente environ 6 300 unités du parc de logement, soit 23 400. La ville souhaite maintenir ce taux supérieur à 25 %. Cependant, les choses se compliquent dans les articles 2 du règlement. La construction de projets collectifs incluant des logements sociaux est restreinte par rapport au règlement antérieur. Cette restriction touche parfois les logements sociaux et elle concerne toujours le seuil en surface de plancher au-dessus duquel cette proportion est imposée aux constructeurs. Ainsi, on passe en zone UA de 30 % et 1 000 mètres carrés à 30 % et 4 000 mètres carrés ; en zone UB de 30 % et 1 000 mètres carrés à 25 % et 4 000 mètres carrés ; en zone UC de 30 % et 1 000 mètres carrés à 20 % et 4 000 mètres carrés ; et en zone UE de 30 % et 1 000 mètres carrés à rien. Pour la zone Uab, le règlement stipule qu'« il sera réalisé un minimum de 50 % de logements libres sur l'ensemble de l'opération. » Je rappelle que la situation de départ était de 700 logements

environ, tous sociaux, qu'il est prévu de démolir. Cette démolition créera un déficit de 350 logements pour lesquels des solutions devront être trouvées, sans quoi il faudra les reconstruire ailleurs. Le règlement proposé ne permettra pas à la ville de maintenir son taux de logements sociaux au-dessus du seuil légal, en dépit de la déclaration formelle contenue dans le PADD. C'est d'autant plus inéluctable que le seuil de 4 000 mètres carrés stipulé uniformément dans le projet de règlement est très élevé. La plus grande partie des projets d'habitations collectives est comprise entre 2 000 et 3 000 mètres carrés. De plus, un promoteur disposant de 4 000 mètres carrés ne serait-il pas tenté — ce serait humain — de diviser son projet en plusieurs tranches afin de retomber sous le seuil lui permettant d'échapper à toute contrainte ?

Au vu de ces différents éléments, le PLU ne semble pas garantir l'application de la loi. Sur les sept recommandations émises par le commissaire-enquêteur, deux portaient sur le seuil que je viens d'évoquer et sur l'opportunité de l'abaisser. La notice explicative signale que la ville de Clamart a rejeté sèchement ces deux recommandations sans se donner la peine d'imaginer des explications convaincantes ou alternatives.

Je conclus sur la question de l'architecture. Vos opinions doivent être respectées, Monsieur le Président. Chacun a ses goûts et son projet. Ces opinions ne doivent toutefois pas devenir normatives et exclure ce qui ne se conformerait pas à ces choix. Cette inquiétude sur l'avènement d'un point de vue normatif est confirmée par la présence dans le dossier du PLU d'un cahier de recommandations architecturales. Comme vous le savez, ce document a suscité des critiques assez sévères. Les techniques et matériaux un peu récents sortent du champ du rédacteur du cahier. Le bois n'est pas utilisé. Il n'y a pas de toits arrondis. Certains sont pourtant assez réussis à Clamart. En lisant ce règlement, on y note des expressions révélatrices : ainsi, dans la zone UA, article 11.3, « La création de toitures terrasses peut être refusée si celle-ci a pour conséquence de conduire à dénaturer l'aspect général du projet. » Qui est la personne omnisciente qui en décidera ? Les toitures terrasses sont interdites par l'article 11 relatif à la zone UE pavillonnaire. Selon nous, cette interdiction formelle est une erreur regrettable. Ces toitures, lorsqu'elles sont végétalisées — il faut qu'elles le soient —, constituent un frein efficace sur l'impact des canicules à venir. Il est noté dans le PADD : « mettre en valeur l'identité architecturale et paysagère de chaque quartier »... Cependant, aucune tentative de caractérisation de cette identité ne figure dans le projet de PLU. Ce n'est pas grave : le PADD de Clamart n'est pas le seul à regorger de phrases pompeuses. C'est néanmoins dommage, car dans certains cas, une telle identité de quartier existe, au moins partiellement. Quant aux nouveaux quartiers de la ville, nous connaissons l'identité à laquelle nous devons nous préparer sur le fond.

Ces interventions sur des sujets aussi techniques sont toujours longues. Ces sujets sont cependant primordiaux pour notre cadre de vie. J'ai tenté de résumer les éléments qui nous posent problème. Je conclurai avec le cas de la zone ULh consacré au stade Hunebelle. La zone UL correspond aux équipements sportifs. L'article 13 impose une végétalisation de 25 % des surfaces libres de toute construction, un arbre pour 100 mètres carrés de terrain, un souci impératif de favoriser l'infiltration gravitaire des eaux pluviales. Cependant, pour la zone ULh, l'article 13 du règlement édicte avec une grande sobriété qu'aucune règle n'est fixée. Les habitants qui s'inquiètent du projet de cet équipement ont raison. À la suite de la recommandation n° 1 du commissaire-enquêteur, ils ont obtenu l'engagement d'une étude du sous-sol de la ville. Espérons que cette étude abordera la question cruciale des écoulements hydrologiques. Les habitants ont ainsi obtenu la promesse d'une concertation, à la suite de la recommandation n° 7. Dans la réponse à la recommandation, vous leur promettez d'expliquer le projet, ce qui n'est peut-être pas suffisant.

Monsieur le Président, chers collègues, cette intervention était longue. Je m'en excuse. Le PLU est un sujet suffisamment important pour que du temps y soit consacré. Je vous ai présenté un résumé des raisons pour lesquelles je voterai contre ce Plan Local d'Urbanisme.

**M. Jean-Didier BERGER**

Je vous remercie. Joël ALLAIN et Georges SIFFREDI ont demandé la parole.

**M. Joël ALLAIN**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les vice-présidents, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, j'ajoute quelques mots à propos de cette délibération. J'ai entendu le président dire que deux ans, c'est long. À Malakoff, il nous a fallu presque cinq ans. Un effort très important de concertation à chaque étape a été fourni, ce qui a permis à plusieurs centaines d'habitants de Malakoff d'intervenir sur l'élaboration de ce PLU. Nous partions d'un POS établi en 2000. Nous devons effectuer un travail très approfondi.

J'entends que l'on se plaint de ce que les PLU font moins de place aux activités économiques. Néanmoins, après la réforme de la taxe professionnelle en 2010 et avec la loi NOTRe, il est naturel que les maires, et maintenant le territoire, se tournent davantage vers le résidentiel et le logement puisque ces lois ont désintéressé les élus locaux de l'attraction des activités économiques. Il est pour le moins paradoxal que ceux qui ont soutenu ces lois se plaignent maintenant de leurs résultats.

Nous, élus de ma sensibilité (Front de gauche, communistes et citoyens), regrettons que le débat sur les PLU ait lieu au niveau du territoire. Nous étions contre cette idée. Nous n'avons pas voté en faveur de la loi NOTRe. Ce transfert à une échelle supérieure donne l'illusion que des choses merveilleuses seront possibles. En réalité, les communes sont le noyau démocratique essentiel de notre vie locale. Elles en sont dessaisies. À travers les communes, ce sont également les citoyens qui sont dessaisis. Je n'ai pas étudié le PLU de Clamart ni celui de Fontenay. Nous voterons paradoxalement en faveur de ces PLU, au nom de l'application de la charte de gouvernance. Nous sommes cohérents. Nous considérons que chaque commune doit avoir la maîtrise de l'évolution de son urbanisme. Selon nous, nous n'avons pas à nous prononcer sur le fond au niveau du territoire, même si, d'après ce que j'entends, nous pourrions probablement faire des remarques à propos du PLU de Clamart. Je ne me répéterai pas : nous voterons de même en faveur du PLU de Fontenay, au nom des mêmes principes. Nous appliquons la charte de gouvernance. Nous faisons quelques réserves. Cependant, nous voterons pour ce PLU. C'est la situation dans laquelle nous avons été mis.

**M. Georges SIFFREDI**

Il est naturel que l'opposition ait demandé la parole. La ville de Clamart travaille sur ce projet depuis 27 mois. Je rejoins notre collègue ALLAIN qui constate que la nouvelle loi nous impose de voter au niveau de l'EPT. Il est normal que Madame ait pris la parole pour exprimer son désaccord d'opposition puisque ce sujet ne passera pas au conseil municipal. De façon quasi unanime, à 94 %, nous, les maires, étions contre ce texte. Certains socialistes étaient également contre. Cela dépasse les clivages politiques. Nous en avons un exemple ce soir. Cet EPT, qui n'est pas une collectivité, qui n'est même pas un EPCI, devra faire un PLU territorial à l'avenir, avec des élus qui ne le sont pas au scrutin totalement direct, à l'inverse de ceux des conseils municipaux. Ces élus devront s'occuper de l'urbanisme de onze villes. Nous étions contre à 94 %. La loi nous impose de prendre des décisions sur des PLU comme ceux de Clamart ou Fontenay. Ces PLU sont en cours. Ces communes doivent continuer. Nous devons donc délibérer. Cependant, j'espère vivement que nous n'aurons pas à mettre en œuvre de PLU territorial et que le texte sera modifié avant. Aucun délai n'est fixé par la loi. Nous devons nous engager dans cette action au moment où une commune lancera une révision. Comme nous l'avons entendu, il a fallu 27 mois ou 5 ans pour la réalisation du PLU d'une commune. Combien de temps sera nécessaire à la réalisation d'un PLU à l'échelon territorial pour onze communes ?

Nous connaissons un pourcentage élevé de chômage. Les choses vont mal dans de nombreux domaines. En parallèle, l'État nous demande de construire beaucoup, car des logements manquent. Il faut relancer l'économie. Il nous demande d'élaborer des documents qui prendront plusieurs années. Il est vrai que les anciens documents existants ne sont pas figés. Pour autant, je n'ai pas oublié ce vote à 94 %. Je suis maire. Je suis un élu local. Des élections auront lieu prochainement : présidence, assemblée... J'ignore quelle sera la nouvelle majorité. Néanmoins, il y en aura une. Je ferai partie des élus locaux qui continueront à se battre afin qu'il n'y ait pas de PLU territorial et afin que l'aménagement ne soit pas transféré au territoire.

**M. Jean-Didier BERGER**

M. BOUCHEZ demande à intervenir.

**M. Antoine BOUCHEZ**

Ma question concernera les points 8 à 12. Je remercie M. SIFFREDI d'avoir évoqué le PLU territorial. Nous sommes amenés à voter des PLU locaux. Nous sommes tous d'accord sur le principe de subsidiarité, afin que chaque commune ait la maîtrise. Néanmoins, comme M. ALLAIN l'a fait remarquer, compte tenu de l'évolution des textes, le développement économique en pâtira. Nous ne disposons pas de la vision du développement économique au niveau du territoire. Notre territoire comprend onze communes. Nous projetons le développement résidentiel. Mais quelle est la vision du développement économique à venir ? Notre nouveau vice-président est en charge de l'économie. Je lui souhaite un franc succès dans ce domaine. Nous avons néanmoins besoin d'une vision au niveau du territoire, davantage qu'au niveau local. Quelle cohérence existe entre notre vision du développement économique et les différents PLU ? Je nuance donc la position de M. SIFFREDI en affirmant qu'il est nécessaire de disposer d'une vision du développement économique avec une application urbanistique et d'aménagement au niveau de notre territoire.

Je souhaite également que nous ayons une vision globale... Nous avons une série de PLU. Notre territoire est composé de onze communes. Pouvons-nous commencer à construire une vision de ce que nous souhaitons réaliser au niveau du territoire, une vision non à 3 ou 5 ans, mais à 10 ou 15 ans ?

**M. Jean-Didier BERGER**

Je donne la parole à M. ROMERO.

**M. Roberto ROMERO**

Je ne peux qu'aller dans le sens des paroles de M. BOUCHEZ. Nous comprenons les raisons pour lesquelles les uns ou les autres ont une vision municipale, liée à la commune. Néanmoins, il existe certaines problématiques, notamment la question économique ou celle des synergies à mettre en œuvre... Des économies, comme celles dont il a été question dans certains secteurs, doivent être mises en place. De ce point de vue, il doit s'agir d'une vision d'ensemble. Nous devons réfléchir aux modalités à mettre en œuvre, car les problématiques de notre territoire sont très hétérogènes. Nous avons tous à gagner à avoir une vision plus large, au moins sur cette dimension spécifique du développement économique.

**Intervenant (*hors micro*)**

Cela ne passe pas forcément par le PLU.

**M. Jean-Didier BERGER**

Mme MEKER souhaite intervenir.

### **Mme Pascale MEKER**

Beaucoup de choses ont été dites. Chacun reconnaît que le rôle de ce Conseil est très complexe pour imaginer une vision pour ce territoire. Nous sommes tous des élus. Nous sommes réunis ce soir pour tenter de réunir nos compétences, nos avis, nos visions, même si elles divergent, afin de tenter de construire quelque chose. Ce ne sera pas simple. La charte de gouvernance demande que chaque ville reste maîtresse sur son territoire. Dans ce cadre, les Plans Locaux d'Urbanisme sont très importants. Notre situation est donc un peu bloquée. Nous ne pourrions guère aller plus loin, sauf à créer des synergies et des consensus au fil du temps. Je pense que c'est possible sur certains sujets.

Les écologistes sont un peu mal à l'aise à propos de la façon dont la région Ile-de-France est urbanisée. Certes, des besoins existent. Certes, la densification de cette région est privilégiée alors que d'autres parties du territoire se désertifient. Pour ces raisons, mes collègues et moi-même — nous sommes tellement minoritaires que cela n'a guère de poids — exprimerons un retrait et nous abstiendrons jusqu'au jour où un Plan Local d'Urbanisme mettra réellement en avant la question de la préservation de la nature en ville. Je ne connais pas le détail du PLU de Clamart. Néanmoins, notre territoire dispose d'espaces verts, de réservoirs de biodiversité et des moyens de mettre en œuvre une trame verte et bleue irriguant ce territoire, des pistes cyclables ainsi que des trajets permettant une mobilité douce. Je ne pense pas avoir repéré dans le PLU de Clamart des éléments sur les pistes cyclables. J'ai trouvé des « voies apaisées », etc.

Voilà les raisons de notre vote d'abstention.

### **M. Jean-Didier BERGER**

Je réponds à ces différentes observations. Certaines témoignent d'un manque d'approfondissement du dossier. Je vous invite à vous rapprocher des services de l'urbanisme de la commune et du territoire afin que nous puissions vous éclairer davantage.

Il y a également une erreur d'analyse. Parler de commune-dortoir revient à méconnaître le territoire et le département. Au vu des différences de taux d'activité des communes du département, Clamart n'est pas si mal placé. L'évolution des quinze dernières années ne permet pas d'affirmer que les deux mandats antérieurs au mien ont constitué une franche réussite en matière de développement économique de la ville. Le taux de vacance des bureaux est de 25 %. Il est donc urgent de réagir. La conservation de vastes secteurs de zones UF vides, avec des bâtiments déserts ou des friches industrielles, ne redore pas l'image auprès des acteurs de développement économique susceptibles de venir. La démolition de certains bureaux vétustes pourra faire baisser le taux de vacance et redonner à la commune une image plus attractive. Ce travail est à effectuer en plus de celui sur le cadre de vie, la sécurité, le développement des transports, sur tous les éléments qui augmentent l'attractivité d'une ville, et au-delà, d'un territoire.

Sur la question de charte architecturale, je renvoie à des discussions que j'ai en tête-à-tête avec certains de vos colistiers. Ils m'ont dit il y a quelques mois : « Monsieur le maire, allez-vous empêcher la construction des blockhaus qui existent désormais dans nos zones pavillonnaires ? » Je leur ai répondu qu'ils seraient satisfaits. Nous empêchons justement la construction de ces blocs ou blockhaus avec des toitures terrasses. Nous obligeons les personnes concernées à construire principalement des toits. Le charme de l'Ile-de-France tient justement aux toitures de différents niveaux, de différentes couleurs, de différentes compositions, avec différents matériaux nobles. J'assume le fait de ne pas souhaiter de parements de brique ou de pierre, mais de préférer la brique ou la pierre, et de ne pas souhaiter d'enduit ou d'éléments non durables. Je souhaite de la qualité pour ma commune.

Concernant le seuil des 1 000 mètres carrés, nous devons expliquer à nos collègues — cela intéresse toutes les villes — que la loi n'impose rien de ce point de vue. Mes prédécesseurs

avaient cru bon imposer une obligation de construire 30 % de logements sociaux à partir de 1 000 mètres carrés de bâti. Cela signifie que sur des opérations de 15 logements (c'est ce que représentent environ 1 000 mètres carrés), il fallait construire au moins 5 logements sociaux. Il n'est pas possible de construire des cages d'escalier de 5 logements, Mme RAKOFF. Des opérations étaient donc bloquées. Elles étaient condamnées à devenir uniquement sociales. Cela fait partie des raisons pour lesquelles très peu de programmes privés se sont construits sur la commune pendant 15 ans, ce qui a aggravé la crise du logement sur la ville et l'explosion des prix au mètre carré à la location. Tous les travailleurs pauvres qui se situent au-dessus des plafonds permettant d'ouvrir droit à un logement social, mais qui ne peuvent pas acheter un logement privé se sont saignés pendant 15 ans pour habiter dans des logements privés chers et qui le devenaient de plus en plus, puisqu'aucun logement nouveau n'était construit.

J'aurais pu supprimer purement et simplement ce seuil. Cependant, j'ai considéré que sur des opérations de plus de 4 000 mètres carrés, représentant plus de 60 logements, il était possible de construire une cage d'escalier de 15 logements afin de réaliser de la mixité sociale dans la même architecture, la même qualité de bâti et le même urbanisme. C'est donc une mesure équilibrée. Notre commune compte plus de 25 % de logements sociaux. La loi imposait 20 %. C'est désormais 25 %. Nous atteignons plus de 27 %, soit pratiquement 30 %. Même si je construisais des milliers de logements privés sans construire un seul logement social — ce qui n'est absolument pas notre intention et ne figure pas dans le document que nous voterons ce soir —, le taux resterait supérieur à 25 %. Je demande toujours à ce que nous soyons jugés sur les faits. Je vous donne rendez-vous à la fin du mandat. Nous examinerons si, comme je l'ai promis, le taux de logements sociaux est toujours supérieur à 25 %. Vous pourrez légitimement me critiquer si le taux tombe en dessous de 25 %. Sinon, vous pourrez saluer le fait que j'ai respecté, une fois de plus, un engagement pris auprès des habitants.

Concernant l'étude hydrogéologique, une petite étude hydrogéologique concernant une partie du centre-ville et une partie d'un autre quartier a été réalisée pendant les deux mandats précédents. Pourquoi n'avez-vous pas réalisé une étude à l'échelle de la commune ? Cela nous aurait évité de la réaliser.

Je reviens sur le sujet du développement économique. Une vision à l'échelle du territoire est effectivement nécessaire. Avec mes collègues, nous comptons engager une étude globale afin de participer à la définition de cette volonté commune. Le fait de passer dans des zones mixtes alliant logements et activités économiques ne réduit pas la capacité à accueillir des entreprises. Cela nous permet d'adapter un quartier et de faire en sorte qu'il ne soit pas consacré uniquement aux logements ou uniquement aux activités économiques. Avec la règle de la mixité sociale, celle de la mixité fonctionnelle est maintenant reconnue comme étant presque d'utilité publique.

Concernant l'aspect démocratique, il est évident que les villes doivent conserver la maîtrise de leur urbanisme. En effet, la légitimité du peuple s'exprime par le biais des élections municipales. J'ai été élu et la liste que vous représentez a été battue, car nous défendions deux visions différentes. La vision que je portais a été plébiscitée et non à celle que vous avez portée pendant 13 ans. C'est valable pour les zones pavillonnaires que nous préservons, alors que des expropriations de pavillons avaient lieu autrefois. C'est valable également pour l'équilibre entre le logement social et le logement privé : 25 % maintenant contre 80 à 90 % en flux réalisés précédemment. C'est également valable pour tout le reste. Quand une enquête publique a permis de remplir quinze cahiers... J'ignore si une autre ville parmi les onze que comprend le territoire a réalisé une enquête publique permettant de remplir quinze cahiers... Dix réunions publiques ont eu lieu. Elles ont mobilisé plusieurs centaines de personnes et au total sans doute plusieurs milliers de Clamartois. Il n'est pas possible d'affirmer que la démocratie n'a pas été respectée. À l'issue de toutes ces réunions

publiques et de ces quinze cahiers, le commissaire-enquêteur — qui m'a déclaré n'avoir jamais vu ça — a émis un avis favorable sans réserve. Je ne parle pas des ateliers et du travail réalisé avec les associations, les personnes publiques associées, etc. J'en profite pour saluer et remercier le travail accompli par Yves SERIÉ, mon adjoint à l'urbanisme, par Marie BLANZÉ, chargée de mission auprès du service de l'urbanisme, par toutes les équipes du service urbanisme de la ville et du territoire. Il s'agit d'un travail colossal.

Enfin, la vision globale est à construire à l'échelle de la région. Si nous pouvons trouver des choses utiles à réaliser ensemble, qui ne sont pas réalisables à la seule échelle des communes, et que nous sommes en mesure de faire mieux ensemble, mes collègues et moi-même serons au rendez-vous pour entreprendre ces projets. Cela peut concerner des pépinières d'entreprises, la construction de quartiers d'affaires, celle de centres commerciaux communs ou d'équipements publics communs. Par exemple, il y a une réflexion en cours sur un *biocluster* entre Fontenay et Clamart. Ce projet peut être très utile pour le développement du territoire. Ces projets restent à construire. Mes collègues et moi-même souhaitons les réaliser dans le respect de l'expression démocratique dans les différentes communes.

Enfin, je ne peux que m'étonner de la remarque qui a été faite par notre collègue sur l'aspect écologique du document. Je rappelle que la loi DUFLOT crée le bétonnage des zones pavillonnaires, avec la suppression du COS. Je peux vous affirmer que les riverains en voient les conséquences. Nous utilisons des astuces juridiques dans le PLU afin de contrer la loi DUFLOT qui vise la suppression des zones pavillonnaires. La suppression du COS de 0,4 dans les zones pavillonnaires et la possibilité de construire non plus 400 mètres carrés sur un terrain de 1 000 mètres carrés, mais 1 000 voire 1 200 mètres carrés ont évidemment contrarié les habitants des pavillons situés autour de ces opérations. Ils se souviendront longtemps du nom de Mme DUFLOT. Je ne peux qu'être choqué lorsque j'entends que notre manière de faire ne serait pas respectueuse de l'écologie alors que les zones pavillonnaires constituent précisément le cœur de nos réserves naturelles et les poumons verts des communes. Je ne suis absolument pas d'accord avec cette idée.

Après ces réponses, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Le groupe socialiste et apparentés, six voix. Qui s'abstient ? Deux voix. Qui ne prend pas part au vote ? Personne. Le reste est pour. Je vous remercie pour l'approbation de ce PLU.

**La délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé de la ville de Clamart est adoptée à la majorité (6 voix contre et 2 abstentions).**

**9. Bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la révision de Plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Fontenay-aux-Roses**

**10. Arrêt du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Fontenay-aux-Roses**

**M. Jean-Didier BERGER**

Ces deux points seront examinés conjointement. Nous les voterons séparément. Je vous propose de marquer une suspension de séance pour permettre à un élu de Fontenay-aux-Roses, Michel FAYE, de nous présenter ces éléments. Nous reprendrons ensuite nos débats.

## **M. Michel FAYE**

Bonjour à tous. Je remercie M. BERGER pour son invitation. Monsieur VASTEL, notre maire, ne pouvait pas être présent ce soir. Je suis maire adjoint à l'urbanisme de Fontenay-aux-Roses. J'ai été le maître d'œuvre du PLU dans ma commune.

Il ne s'agit pas d'une révision de notre PLU, mais bien de son élaboration. Nous étions la dernière commune des Hauts-de-Seine à avoir gardé un Plan d'Occupation des Sols. La loi ALUR ou DUFLOT a cassé notre POS et nous a obligés à passer au Plan Local d'Urbanisme. Nous avons été assez rapides puisque 26 mois ont été nécessaires pour l'élaborer, entre le lancement qui a eu lieu en novembre 2014 et la fin qui aura lieu avant le 27 mars 2017. Une concertation importante a eu lieu : en effet, nous avons organisé de nombreuses réunions en plus de la concertation légale : une commission extra-municipale sur l'urbanisme, plusieurs réunions avec les habitants, les associations. De nombreux articles sont parus dans *Fontenay Magazine* et sur le site internet. Plus de 300 personnes ont participé à l'élaboration de ce PLU.

Il a été finalement débattu en conseil municipal le 27 juin dernier. Sans surprise, la ville a donné un avis favorable. Le territoire a donc aujourd'hui l'honneur de le voter. Ce PLU fera partie du PLU intercommunal, qui est pour l'instant la somme des PLU communaux. Je rejoins les propos qui ont été tenus sur la légitimité des maires par rapport au territoire.

Selon moi, c'est un bon exemple de concertation. L'opposition et de nombreuses associations y ont participé. Le bilan est globalement positif.

La première partie du PLU concerne le projet d'aménagement et de développement durable, qui en détermine la philosophie. La partie suivante est réglementaire. Elle inclut le zonage et traduit le PADD dans les faits.

Nous avons choisi trois axes : le premier vise à équilibrer le territoire au service de ses habitants. Nous souhaitons rénover la ville en nous inscrivant dans une logique de projet tout en gardant l'ambiance apaisée et la qualité du cadre de vie privilégié qu'offre Fontenay-aux-Roses tout en respectant les contraintes réglementaires et légales. Le schéma directeur régional d'Ile-de-France (SDRIF) impose une densification de 15 %. Cela a été voté en septembre 2013. La loi DUFLOT ou loi ALUR, votée entre les deux tours des élections municipales, a cassé le POS et supprimé le coefficient d'occupation des sols. Je rejoins les propos qui ont été tenus : cela constitue un élément de densification très important, qui revient à multiplier par 2 ou 3 la densification des villes et n'a modifié aucun autre élément. Les personnes qui ont voté cette loi portent une lourde responsabilité dans la densification future de nos cités. Nous nous limitons au minimum légal. Néanmoins, cela représente déjà un chiffre important.

Le deuxième axe est celui d'une richesse paysagère constitutive d'une qualité de vie privilégiée : il s'agit d'entretenir un paysage naturel et urbain remarquable en première couronne d'Ile-de-France apprécié par les Fontenaisiens et attractif pour les futurs arrivants. Fontenay-aux-Roses est la seule ville de RER dans les Hauts-de-Seine, et pratiquement dans la petite couronne, où la première vision n'est pas celle d'immeubles, mais de la coulée verte, d'un parc public et d'une zone pavillonnaire. C'est peut-être une hérésie d'un point de vue urbanistique. C'est néanmoins très apprécié et cela constitue l'identité, la marque et le symbole de Fontenay-aux-Roses.

Le dernier axe est celui d'un projet porteur de modernité, afin de permettre l'évolution de Fontenay-aux-Roses en renforçant son attractivité humaine et économique, dans une logique de développement durable. Notre carte de zonage passe donc du POS au PLU. Les grandes parties de ce zonage, qui reprend le précédent, sont : le centre-ville, les entrées de ville routières au nord, à l'est, au sud du côté de Sceaux. Pour ces zones, nous avons prévu

des entrées mixtes, avec des logements privés et sociaux. Les zones apparaissant en orange correspondent aux grandes cités. Nous ne l'avons pas abordé, néanmoins Fontenay est une ville avec un logement social très développé et un taux de logement social à 43,5 %, très au-delà des taux imposés actuellement par la loi. Ce taux est plus important que celui de Malakoff.

Nous avons créé des zones de développement urbain, les Blagis et Scarron. Elles seront redynamisées en gardant les logements sociaux et en intégrant des logements en accession à la propriété. Dans la zone du Panorama, nous ajouterons la mixité de fonction à la mixité sociale. Cette zone comprend le CEA.

Les zones peu denses, UD, avec des petits collectifs ou de l'habitat individuel apparaissent en jaune. Les zones pavillonnaires, UE, apparaissent en orange pâle, et représentent 30 % de la ville. Les espaces verts comprennent principalement la Coulée verte, les terrains de sport du Panorama et le parc Sainte-Barbe.

Voici quelques chiffres pour préciser ces éléments. Nous avons fait des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), dont une OAP commerciale en centre-ville. Elle comprend plus de 10 kilomètres de linéaire de commerce et d'artisanat, ce qui correspond à un hectare du secteur environ. Nous avons réservé des activités de commerce ou de services qui ne comprennent pas de banque ou d'assurance par exemple.

Un autre objectif est de rendre la ville plus protectrice. Les 6 % d'espaces boisés classés ont été augmentés. Plus de 50 % de la surface est en zone naturelle. Il existe 13 kilomètres de linéaire d'arbres et d'alignement protégés. Le nombre d'arbres identifiés et classés comme devant être protégés a été multiplié par 8. Il y a 8 fois plus d'éléments bâtis dans le PLU que dans le POS. Nous avons également œuvré afin d'augmenter la biodiversité. Des passages ont été aménagés entre les deux corridors de biodiversité à l'aide d'espaces boisés et classés et d'autres systèmes afin de les relier. L'espace de pleine terre a été conservé, voire augmenté très fortement. Les toits terrasses vides existants seront végétalisés. Notre but est d'augmenter la biodiversité.

Nous préparons l'avenir dans la perspective d'une ville plus moderne. Un cluster d'entreprises sera créé dans la zone du Panorama. Fontenay est la seule ville des Hauts-de-Seine dont le projet a été validé au niveau européen par le FEDER pour 1,5 million de € pour ce cluster d'entreprises au Panorama, autour du CEA qui est désormais plus tourné vers le biomédical que le nucléaire.

Nous renouvelons des zones en favorisant la mixité sociale et en soutenant l'accession à la propriété. Il restera 40 % de logements sociaux, très largement au-dessus des seuils minimaux.

Les orientations d'aménagement et de programmation sont limitées aux Blagis, à Scarron, au Panorama et au centre-ville. La dernière OAP concerne les espaces verts et la trame bleue et verte.

Nous vous demandons aujourd'hui de valider et d'arrêter ce projet en Conseil de territoire. Après trois mois, l'avis des personnes publiques associées sera rendu. Une enquête publique aura lieu en novembre et décembre. J'ignore si nous récolterons quinze cahiers d'avis. Le commissaire-enquêteur disposera d'un mois pour nous répondre. Nous vous demanderons d'approuver notre PLU avant le 27 mars 2017. Nous disposons en effet de 3 ans, jour pour jour, après le vote et la promulgation de la loi ALUR, pour adopter notre PLU. Huit ou dix jours seront ensuite nécessaires afin que le préfet donne son imprimatur.

En 26 mois, nous aurons réalisé un PLU globalement bien accepté dans la ville. Il tient compte des contraintes et protège l'avenir tout en gardant l'identité de la ville.

**M. Jean-Didier BERGER**

Nous vous remercions. Je lève la suspension de séance. Je donne la parole aux élus territoriaux qui le souhaitent.

**M. Jean-Pierre LETTRON**

Je profite de la présentation des PLU de ces deux villes, Clamart et Fontenay-aux-Roses. Je n'ai pas de point de vue particulier sur ces deux PLU. Je remarque néanmoins pour ces communes, comme pour d'autres dans les Hauts-de-Seine ou ailleurs, que nous ne raisonnons qu'à partir de nos villes. Pour sauver la planète, tout le monde ou presque est contre le CO2, etc. Cependant, personne n'en tient compte au moment de l'élaboration de son PLU. Je ne suis pas spécialement écologiste. Malgré tout, la population augmentant, s'il est décidé qu'elle habitera à l'horizontale, les terres agricoles diminueront. C'est déjà le cas en Ile-de-France. Les circuits d'approvisionnement seront donc plus longs. Il y aura davantage de pollution. Les différentes lois qui régissent ces domaines ne donnent pas de cohérence républicaine au niveau national. Il y a des lois et de grands principes. Tout le monde se déclare favorable à l'écologie. Cependant, près de chez soi, chacun agit comme il le souhaite, quelle que soit l'orientation politique de sa commune. Vouloir répondre aux souhaits des habitants de disposer de maisons avec quatre murs et toit extérieurs et davantage de mètres carrés alors que la période, avec son augmentation de population, impose des diminutions énergétiques n'est pas très sérieux. Et tout le monde agit de la même manière. Cette attitude n'est pas compatible avec les décisions qui sont prises pour la transition énergétique.

**Mme Pascale MEKER**

En ce qui concerne la loi ALUR, les interventions s'effectuent dans un ordre mystérieux. En effet, les nouveaux outils mis à disposition très récemment par la loi ALUR ne semblent pas complètement compris ou assimilés. Leur utilité ne semble pas être acquise. La loi ALUR ne concerne pas uniquement l'Ile-de-France, mais tout le territoire y compris les zones qui comprennent peu d'habitants et de nombreuses terres agricoles, ainsi qu'un grand étalement urbain. L'idée qui prédomine est de construire la ville sur la ville, de permettre d'instituer des réservoirs de biodiversité, de nature en ville dans les zones très denses. Nous sommes et serons très urbanisés. Nous devons donc protéger la nature en ville. C'est inhabituel pour des personnes de ma génération, pour qui la nature subsistait et s'adaptait en ville. Nous nous apercevons que ce n'est plus évident, qu'aujourd'hui il est nécessaire de faire attention sans quoi des pans entiers de flore et de petite faune disparaîtront.

Construire la ville sur la ville permettra à la biodiversité de se maintenir dans des zones très denses. C'est possible. En effet, il n'y a plus de COS. La place utilisée sera mesurée. Dans les zones constructibles et celles qui sont déjà construites, il est possible d'utiliser des outils comme des cœurs d'îlots pour réserver le passage des trames vertes et bleues. Certaines communes connaissent les trames vertes en pas japonais. Dans les zones très urbanisées, les jardins portent cette puissance de régénération de la nature en ville. Ils permettent également aux êtres humains (qui habitent l'horizon lorsqu'ils habitent en hauteur) de profiter de ces parcs publics et des vues sur les jardins privés, voire de traverser des cœurs d'îlots dans de nouveaux quartiers.

Cette loi ALUR donne les moyens de préserver la nature en ville et les zones pavillonnaires, avec leurs jardins. Par ailleurs, elle tente de limiter le grignotage des terres agricoles qui seront fondamentales dans les années à venir. La surface moyenne d'un département disparaissait tous les 10 ans il y a quelques années. Dorénavant, elle disparaît tous les 7 ans. Notre territoire tend à s'urbaniser. C'est normal, car les habitants doivent être logés. Nous devons néanmoins trouver de nouvelles façons de penser le territoire. Selon moi, la loi

ALUR le permettra en densifiant les zones qui sont déjà denses et en permettant à la nature de s'y développer et de garder sa place.

Je n'ai pas évoqué le logement social dans ma déclaration précédente. Les équilibres en termes de logements sociaux doivent être préservés, non au détriment de la nature, mais pas non plus... J'ai été sensible aux propos tenus précédemment par rapport aux 25 % de logements sociaux.

**M. Joaquim TIMOTEO**

Je souscris aux propos de Mme MEKER sur les effets de la loi ALUR.

Je souhaite revenir rapidement sur les propos de M. SIFFREDI lorsqu'il a salué la prise de position de l'opposition clamartoise sur le document qui lui était présenté pour regretter l'absence – malgré elle – de l'opposition fontenaisienne autour de cette table. La majorité fontenaisienne a fait le choix de ne pas permettre sa représentation ici.

**M. Jean-Didier BERGER**

M. TIMOTEO, vous avez la parole.

**M. Joaquim TIMOTEO**

La loi ne l'obligeait pas. D'autres choix auraient pu être faits pour que l'opposition fontenaisienne soit présente. L'absence de M. VASTEL est également regrettable. J'aurais aimé lui en faire part directement.

Je ne suis pas un spécialiste du PLU fontenaisien. J'ai lu rapidement les documents. La présentation qui nous a été faite a confirmé ce que j'en avais compris. Le COS ne l'y oblige pas. Cependant, à travers ses propositions, ce PLU semble être un outil de densification très important, avec des constructibilités multipliées par 2 ou 3 dans certaines zones. De mémoire, dans certains endroits, les espaces urbains sont en augmentation de près de 2/3, au détriment des espaces verts. Ceux-ci ont été pointés sur le plan de la ville dans une proportion qui reste globalement insuffisante, même si la ville a encore aujourd'hui un caractère particulier lié aux choix effectués par le passé.

Concernant le PLU territorial ou intercommunal – j'ignore comment vous le nommez...

**M. Jean-Didier BERGER**

Intercommunal.

**M. Joaquim TIMOTEO**

Intercommunal... Je n'ai pas réagi lors de la discussion précédente. Néanmoins, tant que le fait intercommunal sera considéré comme secondaire par rapport au fait communal, nous n'aurons pas un réel projet commun. C'est normal : le territoire s'installe. Des strates existent. Le passé est pris en compte. La phase actuelle est normale dans cette construction. Si nous faisons de ces intercommunalités et de cet espace du territoire un nouvel espace de solidarité et de développement économique, nous pourrons bâtir des projets communs concernant de nombreux sujets. Nous pourrons progresser sur les équilibres que nous devons trouver et que nous partageons, Monsieur le Président, en termes de mixité sociale et de mixité fonctionnelle afin qu'un rééquilibrage de ces fonctions s'opère sur ce territoire dans le respect des populations des différentes communes. Nous pourrons également proposer un projet intercommunal aux électeurs. Cela n'a pas été possible lors de l'élection précédente, au stade où nous étions du développement de cette intercommunalité. Quelles que soient nos sensibilités, j'espère que nous saurons dans les prochaines années – en tout cas jusqu'au prochain scrutin municipal – construire un projet intercommunal afin de le proposer aux populations qui l'attendent.

**M. Jean-Didier BERGER**

Je passe la parole à Philippe RIBATTO.

**M. Philippe RIBATTO**

Je reviens sur votre déclaration d'« impression de plus de densification » à travers les explications du PLU données par Michel FAYE. Trois points sont importants.

Le premier est d'enrayer le déclin lié à la majorité municipale précédente. Ce déclin avait été mis en place et complètement organisé et finalement poursuivi. Nous souhaitons l'arrêter.

Je n'évoquerai pas davantage les séquences de projets afin d'évoquer directement ce qui vous intéresse. Vous avez expliqué qu'il y avait comme une « impression de densification ». Michel FAYE l'a exprimé de façon claire : les espaces boisés classés augmentent de 6 %, ce qui est important à prendre en compte. Les arbres identifiés à classer et à protéger sont multipliés par 8. Une quinzaine d'arbres seulement figurait initialement dans le POS. Plus d'une centaine d'arbres sont maintenant pris en compte. Plus de 53 % de la surface est en zone naturelle. Il y a plus de 13 kilomètres de linéaire d'alignements d'arbres protégés. Cela signifie que l'enrayement du déclin mis en place par la majorité municipale précédente tel que je le soulignais précédemment n'entre pas en opposition avec le projet d'une ville plus protectrice, notamment des espaces verts. Une symbiose et une concertation existent entre les deux. Un effort existe pour aller dans le sens de l'habitat, dans celui de la protection de la population et dans celui de l'augmentation de l'écologie pour l'ensemble des habitants.

**M. Jean-Didier BERGER**

Je vous remercie de ces interventions. Je conclus ces échanges avant de passer au vote de ces deux délibérations.

Quelle belle langue que la langue française qui a permis aux trois premiers orateurs d'exprimer une opinion contraire à tous les faits de leurs amis ! La loi DUFLOT supprime le COS et permet d'augmenter la constructibilité en zone pavillonnaire, de réduire les espaces de pleine terre, de densifier en diminuant la perméabilité du sol. Or, vous nous affirmez qu'elle permet de mieux protéger la nature en zone pavillonnaire. M. TIMOTEO, vous nous affirmez que vous regrettez que la majorité de Fontenay n'ait pas associé l'opposition, alors que la loi a été votée par les socialistes, contre notre avis. Les électeurs ont considéré que la politique... Les mots de « déclin communal » ont été prononcés. Il n'est pas permis d'affirmer que le résultat de l'élection municipale de 2014 à Fontenay-aux-Roses a plébiscité le développement communal fontenaisien. Les Fontenaisiens ont disposé d'un certain laps de temps pour juger de la qualité du travail accompli par le passé. La volonté démocratique qui s'est exprimée à l'occasion des élections municipales doit être respectée. Elle a souhaité une autre dynamique, respectueuse des textes nationaux votés démocratiquement par les parlementaires de votre sensibilité, eux-mêmes issus du suffrage démocratique. La conjugaison de deux expressions démocratiques voit le jour à travers ces documents : l'expression démocratique nationale, avec des textes socialistes et écologistes qui nous demandent de densifier (la TOL, la loi DUFLOT), le SDRIF qui est la troisième volonté démocratique régionale, et une expression démocratique communale qui est compatible. Si elle ne l'était pas, l'État n'aurait pas validé, au travers du contrôle de légalité, les documents que nous allons approuver.

Le plus important est sans doute le fait qu'une équipe a beaucoup travaillé. Philippe RIBATTO, Laurent VASTEL, Michel FAYE, qui ne figuraient pas au départ dans la même liste, se sont rassemblés. Ils participent à l'approbation d'un document commun qui permet d'envisager l'avenir d'une commune. Je salue également cette démarche. Elle démontre la force de la majorité fontenaisienne.

Je vous propose d'approuver le bilan de la concertation du point 9. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Le groupe socialiste, 6 voix. Qui ne prend pas part au vote ? Personne. Qui est pour ? Le reste.

**La délibération sur le bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la révision de Plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Fontenay-aux-Roses est adoptée à l'unanimité (6 abstentions).**

Le point 10 concerne l'arrêt du projet de révision pour Fontenay. Qui est contre ? Le groupe socialiste, 6 voix. Qui s'abstient ? Le groupe vert, 2 voix. Qui ne prend pas part au vote ? Personne. Le reste est pour.

**La délibération sur l'arrêt du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Fontenay-aux-Roses est adoptée à la majorité (6 voix contre, 2 abstentions).**

**11. Convention de projet urbain partenarial dans le cadre de l'autorisation du permis de construire déposée par la société Bouygues Immobilier sur un terrain sis 28-30, rue des Carnets à Clamart**

**M. Jean-Didier BERGER**

Le point suivant concerne une convention de PUP (projet urbain partenarial) pour le terrain sis 28-30 rue des Carnets à Clamart. Cette délibération appelle-t-elle des remarques de votre part ?

**Mme Isabelle RAKOFF**

Je souhaite une précision sur le montant total de l'exonération qui se situe dans la partie « les principales dispositions de la convention de PUP » : « exonération de la part communale sur 10 ans ». Pouvez-vous nous donner des précisions sur cette exonération et sa durée ? Est-ce la loi ?

**M. Jean-Didier BERGER**

C'est la loi. Elle prévoit soit une taxe d'aménagement, soit un PUP. La mise en place d'un PUP vaut exonération de la taxe d'aménagement. Par ailleurs, la taxe d'aménagement n'est payée qu'une fois.

**Mme Isabelle RAKOFF**

Je vous remercie.

**M. Jean-Didier BERGER**

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour ce vote unanime.

**La délibération sur la convention de projet urbain dans le cadre de l'autorisation du permis de construire déposée par la société Bouygues Immobilier sur un terrain sis 28-30, rue des Carnets à Clamart est adoptée à l'unanimité.**

## **12. Acquisition par Vallée Sud - Grand Paris en l'état futur d'achèvement d'une résidence universitaire située à Antony**

**M. Jean-Didier BERGER**

Le point suivant concerne l'acquisition par Vallée Sud - Grand Paris en l'état futur d'achèvement d'une résidence universitaire située à Antony. Il démontre que nos engagements sont respectés.

Mme HAGEL étant absente, M. SIFFREDI et moi-même n'aurons pas le bonheur de lui répondre.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour ce vote unanime.

**La délibération sur l'acquisition par Vallée Sud - Grand Paris en l'état futur d'achèvement d'une résidence universitaire située à Antony est adoptée à l'unanimité.**

## **IV. TRANSPORTS – ÉCLAIRAGE PUBLIC**

### **13. Convention avec le Syndicat mixte AUTOLIB' Métropole**

**M. Jean-Didier BERGER**

Cette convention nous permet de récupérer une recette précédemment disparue.

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour ce vote unanime.

**La délibération sur la Convention avec le Syndicat mixte AUTOLIB' Métropole est adoptée à l'unanimité.**

### **14. Convention d'enfouissement des réseaux avec le SIPPAREC**

**M. Jean-Didier BERGER**

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour ce vote unanime.

**La délibération sur la Convention d'enfouissement des réseaux avec le SIPPAREC est adoptée à l'unanimité.**

## **V. PERSONNEL**

### **15. Modification du tableau des effectifs**

**M. Jean-Didier BERGER**

Est-ce le même vote ? Je vous remercie.

**M. Antoine BOUCHEZ**

Ce point sur la modification du tableau des effectifs concerne essentiellement les conservatoires. Je signale qu'un débat a eu lieu sur ce point lors de la commission. La présentation est telle que nous devons nous prononcer sur ce qui a été nommé des « ouvertures de boîtes », c'est-à-dire la possibilité d'avoir différentes lignes... Cependant,

cela ne nous donne pas une vision précise du nombre de créations de postes. On peut difficilement s'y opposer. Ce n'est pas l'objet.

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait...

**M. Jean-Didier BERGER**

Je peux vous répondre précisément. Le nombre exact est zéro. Il n'y a pas de création de postes. Nous sommes à iso-budget. Les choses sont stables. Sur les 6 premiers mois de l'année, de très nombreuses économies ont été réalisées sur l'intégralité du territoire avec les différents doublons que j'ai mentionnés précédemment.

**M. Antoine BOUCHEZ**

... que vous avez abordés précédemment et que vous nous exposerez la fois suivante. Nous avons pris date.

**M. Jean-Didier BERGER**

Tout à fait.

**M. Antoine BOUCHEZ**

À propos du conservatoire, la question suivante a été posée : les conservatoires se sont-ils réunis, voire se sont-ils concertés, pour tenter d'établir une vision de la politique culturelle au niveau du territoire qui puisse être débattue ? Les villes peuvent avoir différents objectifs, par exemple favoriser la musique ou la danse dans certains quartiers, vis-à-vis de certaines populations, et tenter d'établir un ensemble cohérent. L'administration pourra peut-être être gérée différemment pour répondre aux objectifs que vous avez indiqués dès le départ : comment faire davantage avec moins de moyens.

**M. Jean-Didier BERGER**

Avec mes collègues maires, nous avons décidé au sein du Bureau de lancer une étude afin d'examiner... puisque nous avons jusqu'au 31 décembre 2017 pour nous prononcer sur le transfert ou le dé-transfert de compétences non exercées uniformément sur les onze villes. Cette étude nous permettra d'examiner avec précision l'intérêt, dans le cadre du principe de subsidiarité, de conserver ou non les différentes compétences et de mesurer la plus-value du territoire en cas de conservation. Cela répondra à ce moment à votre question et nous donnera une vision plus globale. Nous reviendrons vers vous pour évoquer ces différents points.

**La délibération sur la modification du tableau des effectifs est adoptée à l'unanimité.**

**16. Modalités de transfert d'un agent de Montrouge pour la compétence « Déchets ménagers et assimilés »**

**M. Jean-Didier BERGER**

Ce point concerne les modalités de transfert d'un agent de Montrouge pour la compétence « Déchets ménagers et assimilés » à la demande de l'agent. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

**La délibération sur les modalités de transfert d'un agent de Montrouge pour la compétence « Déchets ménagers et assimilés » est adoptée à l'unanimité.**

## VI. LIEU DU PROCHAIN CONSEIL TERRITORIAL

### 17. Détermination du lieu du prochain Conseil territorial

#### **M. Jean-Didier BERGER**

Il nous est proposé de nous réunir dans la ville redynamisée de Fontenay-aux-Roses, dans la nouvelle maison de la musique et de la danse. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est l'unanimité.

**La délibération sur la détermination du lieu du prochain Conseil territorial est adoptée à l'unanimité.**

#### **M. Jean-Didier BERGER**

Je vous remercie et vous souhaite une excellente soirée... J'ai oublié qu'il y a une question orale, conformément au règlement intérieur.

#### **Mme Isabelle RAKOFF**

Monsieur le Président, chers collègues, le Conseil de territoire Vallée Sud - Grand Paris est représenté au sein de la gouvernance de l'association La Petite Bibliothèque Ronde de Clamart et apporte son soutien à ses activités. Les élus ici présents ne peuvent ignorer le rayonnement de ce lieu emblématique, autant pour le bâtiment classé monument historique que pour le contenu du travail mené par l'équipe de l'association qui y réside, notamment auprès des enfants de Clamart, des habitants et du tissu associatif local. Il convient également de souligner l'intérêt porté par les professionnels et les scientifiques, ainsi que par la Direction du livre du ministère de la Culture et de la Communication aux méthodes pédagogiques déployées dans ce lieu depuis 50 ans.

Or, les travaux certes nécessaires que vous envisagez au niveau de la commune pour le bâtiment, dans la continuité de ceux menés au cours d'une première tranche 2012-2013 pour la rénovation de la toiture, à hauteur de 500 000 €, avec l'aide de la DRAC, posent le problème du lieu de l'installation provisoire de l'association. Le déménagement envisagé, semble-t-il, dans le Bas-Clamart a généré de fortes inquiétudes de part et d'autre, allant jusqu'à la mise en ligne d'une pétition. La presse s'est emparée de ce sujet, ce qui a donné lieu à plusieurs déclarations, y compris de votre part et de celle de l'association qui souhaite préserver la proximité de son action, notamment au cœur du quartier de La Plaine.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire dans un souci d'articulation avec les futures décisions du Conseil de territoire relatives à ce lieu et à son contenu, de vous poser les questions suivantes, hors du cadre des médias : un report de l'installation provisoire de l'association ne peut-il intervenir dans l'attente du calendrier des travaux et de l'estimation du budget qui y sera dédié ? Des solutions alternatives ne peuvent-elles pas être trouvées à proximité du site, par exemple l'utilisation des préfabriqués du campus Trivaux ? Enfin – question plus ouverte –, quels sont les objectifs que vous entendez négocier avec l'association dans le cadre de la convention et quelles aides le territoire pourra-t-il lui apporter pour développer et accompagner son rayonnement ?

#### **M. Jean-Didier BERGER**

Je vous remercie pour cette question qui me donne l'occasion de remercier Chantal BRAULT et Philippe LAURENT, ainsi que François LE GOT, qui ont géré ce dossier avec les services du territoire et de la ville.

Cet équipement emblématique du territoire, connu dans le monde entier pour ses vertus pédagogiques et culturelles, a été laissé dans un tel état qu'il nécessite que nous y consacrons davantage de temps et de moyens. La vocation de la Petite Bibliothèque Ronde est d'accueillir des enfants. C'est une bibliothèque amiantée, en fort mauvais état, qui a subi

de nombreuses intrusions ayant dégradé le bâtiment. Lors de certaines de ces intrusions, le contenu d'extincteurs a été déversé sur du mobilier et des collections classés. Plusieurs commissions de sécurité ont visité ce bâtiment, et émis des avis défavorables. Un avis favorable est rendu aujourd'hui avec de nombreuses prescriptions à respecter. L'accessibilité ou le renouvellement de l'air ne sont pas respectés. Nous héritons collectivement d'un bâtiment en fort mauvais état, que d'autres souhaitaient transformer en salle de boxe au moment de la création à proximité de la médiathèque François Mitterrand.

Nous n'avons pas cette intention. Nous proposerons au Conseil de territoire de voter d'importants travaux qui seront réalisés en conformité et en accord avec le ministère de la Culture, puisqu'il s'agit d'un bâtiment classé monument historique. Cela nous coûtera beaucoup d'argent. Nous avons trouvé les moyens de reloger l'association, dont la convention était pourtant terminée. Nous aurions pu arrêter l'activité le temps nécessaire aux travaux. Nous avons au contraire trouvé des locaux provisoires. Nous payons le déménagement, ainsi que les travaux dans les locaux provisoires. Nous maintenons la subvention de l'association, alors que nous pourrions gérer l'intégralité de la prestation en régie publique sans embaucher une personne supplémentaire.

En dépit de tous ces éléments, j'ai droit à un procès d'intention. Il m'est demandé, en plus de réaliser les travaux, de donner des garanties à une association pour 5 ou 10 ans. Comme tous mes collègues ici présents, je ne donne aucune garantie à aucune association d'aucune ville. Les associations bénéficiant de soutien public, en nature ou en numéraire, doivent des comptes aux différentes collectivités. Ce sont elles qui doivent nous rendre des comptes, non l'inverse. Elles doivent nous démontrer leur utilité pour la collectivité, pour les usagers et pour le public, en particulier lorsqu'il s'agit d'enfants. Nous nous prononçons sur la base de projets, et non sur le CV de tel ou tel responsable. Les projets bénéfiques pour le futur seront soutenus, si le gouvernement nous en laisse les moyens. Les mauvais projets ne seront pas soutenus.

Je remarque que, alors que nous avons maintenu la subvention, les autres financeurs, en particulier le gouvernement que vous soutenez, Mme RAKOFF, ont diminué les crédits de l'association. Nous avons maintenu l'intégralité de la subvention, alors que la subvention d'État a été divisée par quatre. Je ne vous ai jamais entendu vous en émouvoir. Nous réaliserons des travaux non réalisés auparavant. Je ne vous ai jamais entendu vous en émouvoir. L'association dont nous parlons n'existait pas il y a dix ans. C'était une autre association, qui a cessé ses activités au moment où vous avez ouvert une médiathèque juste à côté. C'est peut-être à ce moment qu'il fallait s'interroger.

Vous me connaissez. Vous les connaissez. Vous savez que j'agis en accord avec mes paroles. Il est possible de ne pas être d'accord. Cependant, j'applique systématiquement ce que j'ai annoncé. Je me suis engagé à réaliser des travaux. Je les ferai réaliser. En revanche, je ne me suis en aucun cas engagé à donner des garanties ou à rendre des comptes à une association qui doit, elle, nous donner des garanties et nous rendre des comptes. Il existe une logique de partenariat. Cette association est dans le droit fil d'une action de partenariat qui s'est bâtie avec la ville de Clamart, quelles qu'en soient les sensibilités politiques. Ce partenariat doit se poursuivre. Je ne suis pas ici pour me faire agresser ou insulter par des personnes que nous aidons. C'est valable pour toutes les associations de la ville et du territoire.

En plus des 75 000 € que nous leur donnons, nous mettons des locaux à leur disposition gracieusement. Nous leur apportons de l'aide puisqu'ils sont également prestataires de la ville dans le cadre des NAP. Nous leur donnons des subventions supplémentaires au titre de la ville ainsi que du soutien dans le cadre des événements auxquels nous les associons et de la publicité que nous leur faisons dans le bulletin municipal d'information. Je ne vois pas là matière à se plaindre. Il y a plutôt motif à prodiguer des remerciements. J'attends donc ces

remerciements. Nous examinerons ensuite l'avenir avec davantage de sérénité. Je n'admets pas l'instrumentalisation ni la manipulation. Je n'admets pas non plus qu'on fasse de la politique avec la sécurité, la santé et l'avenir pédagogique et culturel des enfants.

Je vous remercie. Je vous souhaite une excellente soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.